



# Conseil d'administration

Séance du 18 juin 2025

## 2025-15 Politique d'action sociale du Crous de Strasbourg

---

**Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,**

**Vu :**

- le code de l'éducation, notamment son article R. 822-16,
- le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants,
- le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,
- la circulaire n° 2024-12-17 du 17 décembre 2024 de la présidente du Cnous relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires,
- la circulaire du 28 mai 2025 de la présidente du Cnous actualisant la circulaire n° 2024-12-17 ;
- l'avis du comité social d'administration en date du 4 juin 2025 ;

**Après avoir entendu** le rapport de Mme Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg,

**Considérant ce qui suit :**

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les principales orientations de la politique d'action sociale du réseau des œuvres universitaires et scolaires sont définies par le Cnous à l'échelle du réseau, dans le cadre de l'agenda social 2024-2028 visant notamment à ressourcer la communauté professionnelle du réseau, en établissant la qualité de vie et les conditions de travail comme une priorité du réseau.

Le Crous de Strasbourg s'est attaché, dans le cadre de groupes de travail réunissant les représentants du personnel de l'établissement, à décliner ces principes.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- le quotient familial plafond, qui sert à définir l'éligibilité aux prestations interministérielles à réglementation commune comme aux prestations d'initiative locales, a été relevé à 24 000 € par part fiscale, dans la limite de 3,5 parts soit 84 000 € ;
- le public éligible a été élargi aux apprentis et les conditions d'accès à l'action sociale pour les contractuels en contrat à durée déterminée ont été assouplies (ancienneté supérieure ou égale à 6 mois continu et temps de travail supérieur ou égal à 50% d'un temps complet) ;
- certaines prestations d'initiatives locales ont été revalorisées, en particulier s'agissant des aides à la famille (garde d'enfant), des actions de prévention en faveur de la santé et du bien-être des agents (soins dentaires, orthodontie) et des événements tels que des déménagements ;
- de nouvelles prestations d'initiatives locales ont été introduites, notamment aide au logement en cas de séparation ou divorce, appareillage auditif, semelles orthopédiques, élargissement du soutien au sevrage à tous les types d'addictions.

Le soutien à la restauration des agents a également été revalorisé, pour tenir compte de l'augmentation du coût des repas. Il fait l'objet d'une délibération distincte.



La possibilité d'octroyer des aides et secours à caractère individuel et exceptionnel par la commission d'action sociale, qui peuvent prendre la forme d'aides financières ou de prêts à taux zéro d'une durée d'un an et dans la limite de 1 000 euros par agent, est maintenue.

L'objectif de l'établissement est de tendre vers une enveloppe budgétaire consacrée à l'action sociale représentant 1,5% de la masse salariale, conformément aux orientations nationales en matière de qualité de vie et de conditions de travail. Le montant est calculé en fonction de la situation financière et familiale de l'agent au moment de la demande. Le plafond annuel pour l'établissement pour les dons et secours est fixé à 10 000 euros et à 3 000 euros pour les prêts.

**APPROUVE** la politique de l'action sociale du Crous définie dans le tableau joint, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les nouvelles modalités de l'action sociale du Crous de Strasbourg seront, avant mise en œuvre, soumises au visa préalable du contrôleur budgétaire régional, conformément au document de contrôle relatif au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 modifié.

**Résultat du vote :**

Nombre de participants au vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Strasbourg, le 18 juin 2025,

Le président du conseil d'administration,  
Monsieur Claudio GALDERISI

Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'Innovation  
Région académique Grand Est

Signature  
numérique de  
AUBRY  
Motif : Visa  
Accordé CBR  
Date : 2025.06.30  
14:29:09 +02'00'



## Politique d'action sociale du Crous de Strasbourg

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

### Bénéficiaires de l'action sociale

- Fonctionnaires titulaires
- Dapoous
- Contractuels CDI
- Contractuels CDD lorsque l'ancienneté est supérieure ou égale à 6 mois en continue et le temps de travail prévu au contrat est supérieur ou égal à 50% d'un temps complet
- Apprentis

### Type de prestations

- **Prestations soumises à cotisations sociales**
  - Prestations interministérielles
  - Prestations d'initiative locale

- **Prestations non soumises à cotisations sociales**
  - Aides et secours présentés en commission d'action sociale

## Modalités d'attribution

Sauf exception, les prestations d'action sociale sont versées aux agents en fonction de leur situation familiale, sociale et sous condition de ressources.

Pour ce faire, le **quotient familial (QF)** est utilisé. Il s'obtient en divisant le revenu fiscal de la famille par le nombre de parts fiscales.

QF : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales.

**Le QF plafond est porté à 24 000 € par part fiscale dans la limite de 3.5 parts soit 84 000 €.** Il s'agit d'un QF unique dont le montant constitue une valeur maximale de référence.

Les prestations interministérielles sont gérées comme des prestations d'initiative locale en prenant comme référence pour définir l'éligibilité le même QF (exception : allocation aux parents d'enfants handicapés).

## Les actions

	prestation	conditions de ressources (O/N)	montant	conditions
soutien à l'éducation des enfants	centre de vacances avec hébergement	O	moins de 13 ans : 8,40 €/jours enfant 13 ans à 18 ans : 12,70 € /jours	établissements agréés par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports feuille d'imposition attestation CAF
	centre de loisirs sans hébergement	O	journée complète : 6,06 € demi-journée : 3,06 €	établissements agréés par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports feuille d'imposition attestation CAF
	maison familiales de vacances et gîtes	O	séjours en pension complète : 8,84 € autre formule : 8,40 €	établissements agréés par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports prestation versée dans la limite de 45 jours par an
	séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	O	forfait de 21 jours ou plus : 87,05 € durée inférieure par jour : 4,14 €	classes culturelles, de l'environnement ou classe de patrimoine, séjours linguistiques élèves de l'enseignement élémentaire ou secondaire le séjour (minimum 5 jours) a lieu pendant la période scolaire
	séjours linguistiques	O	moins de 13 ans : 8,40 €/jours enfant 13 ans à 18 ans : 12,71 € /jours	attestation de l'employeur du conjoint jugement en cas de séparation avis d'imposition attestation CAF limite annuelle de 21 jours dans la limite des frais engagés

enfant handicapé	allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	N	183 € mensuel	taux d'incapacité (50% au moins) attestation CAF attestation sur l'honneur de non perception de la PCH enfant en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjours, la prestation est versée au prorata des périodes de retour au foyer
	séjours en centre de vacances spécialisés	N	23,96 € par jour	centre de vacances agréés spécialisés quel que soit l'âge de l'enfant séjour non pris en charge intégralement par un autre organisme limite annuelle : 45 jours dans la limite des frais engagés (factures)
aides aux repas		INM inférieur ou égal à 539	Plateau repas : - Reste à charge égal à 3,30€ si INM ≤ 539 - 2,86€ par repas si INM > 539  Vente en cafétéria (selon liste) : - 2,80 €	Chaque agent du Crous ne peut bénéficier : - que d'un seul plateau repas subventionné par jour, selon son indice ou, - que d'une seule subvention sur les prestations diversifiées par jour.
CAS	prêt sans intérêt don	N	Prêt : plafond de 1000 euros remboursable sur une durée d'au plus un an	difficultés exceptionnelles
chèques vacances	participation au financement des vacances	O		
aide à la famille	participation aux activités extrascolaires sportives	O	130 € par enfant et par an	enfant âgés de moins de 18 ans au 31/12 de l'année concernée facture acquittée avec nom de l'enfant

	et culturelles des enfants			
	aide à la scolarisation	O	150 € par enfant	entrée en 6ème Entrée au lycée 1 aide par enfant certificat de scolarité
	études post- baccalauréat	O	250 € par enfant	être âgé de moins de 26 ans au 31/12 1 aide par enfant certificat de scolarité
	aide à la préparation au BAFA	O	150 € par enfant	facture acquittée nominative attestation attestation de présence attestation CAF
	aides aux frais d'équipements	O	200 €	BEP - CAP - BAC PRO pour les dépenses de matériels certificat de scolarité facture acquittée
	frais de garderie périscolaire pour les enfants de 0 à 10 ans assistantes maternelles - crèche - école élémentaires (jusqu'au CM2)	O O	150 € par enfant et par an	facture acquittée livret de famille fiche de paie de l'assistante maternelle + contrat de travail avis d'imposition attestation CAF attestation de non-paiement par l'employeur du conjoint

prévention en faveur de la santé et du bien-être des agents	lunettes et lentilles ( y compris la 2ème paire de lunettes et lunette solaire de vue)	O	350 € par an et par agent 200 € par an et par enfant	factures nominatives acquittées remboursement CPAM/mutuelle avis d'imposition
	semelles orthopédiques	O	200 € par an et par agent 100 € par an et par enfant	factures nominatives acquittées remboursement CPAM/mutuelle avis d'imposition
	tous les soins dentaires	O	450 € par an et par agent	facture nominative acquittée remboursement CPAM/mutuelle avis d'imposition
	Orthodontie	O	400 € par an et par agent 250 € par an et par enfant	facture nominative acquittée remboursement CPAM/mutuelle avis d'imposition
	frais d'hospitalisation	O	200 € par an et par agent 150 € par an et par enfant	facture nominative acquittée remboursement CPAM/mutuelle avis d'imposition
	appareillage auditif	O	200 € par an et par agent 100 € par an et par enfant	facture nominative acquittée remboursement CPAM/mutuelle avis d'imposition
	participation aux activités extraprofessionnelles (sport - culture - loisirs)	O	150 € par agent et par an	facture acquittée
	accompagnement arrêté des addictions	O	100 € (tous les 5 ans)	facture acquittée relevé des remboursements de la mutuelle
évènement	permis de conduire	O	300 € par agent	facture acquittée

	décès (ascendant - descendant direct )	O	600 €	facture acquittée
	mariage ou PACS	O	200 € par agent sous forme de bon cadeau	copie de l'acte de mariage
	départ à la retraite	O	forfaitaire : 500 € et 50€ par année d'ancienneté dans le réseau des Crous	
	déménagement	O	300 € tous les trois ans	à demander dans les 4 mois suivant le fait générateur justificatif de changement de domicile facture acquittée : loyer - peinture - électroménager
	naissance/adoption	O	200 € par agent sous forme de bon cadeau	copie de l'acte de naissance ou du jugement d'adoption
	aide au logement en cas de séparation - divorce	O	300 €	a demander dans les 4 mois suivant le fait générateur justificatif de changement de domicile attestation sur l'honneur de séparation ou du jugement de divorce facture acquittée pour électroménager ou meubles
<b>autres</b>	arbre de Noël	N	60 € par enfant et par foyer sous forme de bons cadeaux	enfant âgé de 1 à 18 ans inclus aucune condition d'ancienneté sauf pour les CDD : 6 mois
	cadeaux de fin d'année	N	120 € par agents sous forme de bons cadeaux	être en activité au 1/12 sans condition d'ancienneté pour les contractuels CDI et fonctionnaires sauf pour les CDD : 3 mois